

Certification homologuée de niveau IV

Titre appartenant à l'Union Nationale des MFR

Inscrit au RNCP 12815B (Technicien Agricole)

Reconnu par le Ministère de l'Agriculture

VAE
VALIDATION
DES ACQUIS
DE L'EXPERIENCE

PRINCIPE DE LA VAE

Le principe de la VAE consiste à valider les compétences qui ont été acquises ou développées au travers d'activités en milieu professionnel - essentiellement en agriculture -, ou au travers d'expériences bénévoles (en tant que membres d'association, ...). Celles-ci seront à comparer aux exigences du référentiel de compétences du titre « Technicien agricole ».

La validation du dossier s'établit sur la base des déclarations du candidat concernant ses acquis de l'expérience, ainsi que sur l'apport de preuves.

Le dossier comporte :

- 1 Une présentation du candidat. Il s'agit de faire l'inventaire de toutes les activités exercées jusqu'à ce jour aussi bien au niveau professionnel qu'extra-professionnel.
- 2 Un descriptif des emplois ou activités occupées : *fonctions exercées, tâches réalisées*. Parmi cet inventaire, le candidat repère plusieurs activités professionnelles (*maximum 3*) ou activités extra professionnelles (*maximum 2*) correspondant le mieux aux compétences exigées par la certification. Il choisit les activités ou emplois les plus pertinents qui lui permettent de montrer les compétences, connaissances et aptitudes développées : *mode opératoire, déroulement des opérations, moyens utilisés, ...*
- 3 Une analyse des compétences mobilisées pour conduire l'action. Ces deux points (1/2) font l'objet du « dossier de validation » des acquis de l'expérience.
- 4 Des attestations et justificatifs (fiches de paie, éventuellement attestations d'employeurs, diplômes...)

Ce dossier est envoyé au jury et constitue le support des échanges lors de l'entretien de validation

PRE-REQUIS /S'INSCRIRE

Formulaire de demande d'informations à compléter sur le site www.mfr-eyragues.com (onglet MFR Beauchamp)

Conditions de la remise du dossier de recevabilité :

La VAE est la possibilité pour toute personne ayant au moins un an d'expérience salariée, non salariée ou bénévole, de solliciter l'obtention d'un diplôme. Cohérence entre expérience et certification visée ; absence de cumul de demandes (*une seule dans l'année civile pour le même titre ou trois maximums dans l'année civile pour des diplômes ou titres différents, ...*).

Délai de réponse : 2 mois

COÛTS DE LA CERTIFICATION PAR VOIE DE VAE:

CERFA n° 12818*02 - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

Frais d'inscription : 200 € (Entretien, étude de recevabilité, montage du dossier)

Frais d'accompagnement

Le candidat peut bénéficier d'une aide à la constitution du dossier VAE (*maxi 24 heures*)

80 €/heure Accompagnement du candidat pour instruire son dossier (étude des besoins et calendrier d'accompagnement à définir avec le candidat)

Frais de certification 600 € (Frais de réunion du jury, déplacements, coûts administratifs)

Durée de validité maximum : 5 ans

FINANCEMENT : Différents scénarios possibles en fonction de votre statut. CPF, OPCO d'entreprise...

ACCESSIBILITÉ : Formation accessible à toute personne à besoins spécifiques

Pour plus de détails nous consulter

JURY DE VALIDATION

Il se compose du président de jury et d'au moins 2 professionnels avec une recherche de représentation équilibrée des hommes et des femmes. La composition du jury devra être validée au préalable par l'Union nationale des MFR (organisme certificateur).

Comme pour le jury de l'examen de fin de formation, la présidence du jury VAE est assurée par le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant. Les membres du jury appartenant à l'entreprise du candidat ou l'ayant accompagné ne peuvent participer aux délibérations le concernant.

Confère la capacité professionnelle à l'installation : « Dotations Jeunes Agriculteurs ».





Les parcours conduisant à la délivrance du titre « **Technicien agricole** » ont pour objectif de **préparer des professionnels à participer au management général de l'entreprise agricole**.

Le « **Technicien agricole** » s'approprie l'évolution du contexte global et local de l'exploitation agricole. Il adapte la stratégie commerciale à cette évolution et organise la conduite durable des activités. Il réalise et/ou fait réaliser les travaux agricoles. Il produit, collecte et analyse les données techniques, méthodologiques, juridiques, économiques et financières de l'entreprise agricole. Il formule des diagnostics de sa situation. Il anticipe les effets des choix et décisions et élabore des scénarios prospectifs de son évolution.

Il, elle évolue dans des situations professionnelles diversifiées :

- ◆ salarié hautement qualifié de l'exploitation ou d'un groupement d'employeurs agricoles, polyvalent et autonome dans la réalisation de ses missions,
- ◆ aide-familial, en appui du chef d'exploitation,
- ◆ responsable de production ou d'atelier de production végétale et/ou animale,
- ◆ conjoint collaborateur, chef d'entreprise agricole seul(e) ou associé(e),
- ◆ salarié d'un « *service de remplacement* » d'agriculteurs-trices sur leur exploitation (*en cas de maladie-accident, congés dont congés maternité ou paternité, formation, exercice d'un mandat professionnel... de ces derniers*),
- ◆ technicien dans les coopératives ou le négocie agricole, le contrôle laitier, ... en relation avec les exploitants agricoles pour la prise de décision relative à leur activité (*choix des intrants, définition et conduite des itinéraires techniques, suivi des ateliers agricoles...*).

3 BLOCS DE COMPETENCE

◆ Coordination, conduite durable et développement des activités agricoles de l'entreprise :

Appropriation et analyse de l'évolution du contexte concurrentiel et sociétal,
Prospection de marchés pour les produits agricoles de l'entreprise et les services associés à ces produits ; analyse et adaptation de la stratégie commerciale de l'entreprise à l'évolution de ce contexte,
Construction et négociation d'une offre technique et économique (devis, contrat, ...) en lien avec le positionnement choisi,
Coordination de la relation clientèle,
Mise en œuvre et coordination de l'activité agricole dans le respect des processus définis, des normes de qualité, d'hygiène, de sécurité dans une logique de développement durable, de respect des cahiers de charges et des calendriers administratifs,
Organisation et sécurité du travail,
Appropriation du suivi de l'activité agricole de biens et/ou de services associés,
Evaluation – bilan technico-économique, social et environnemental de l'activité,
Formulation d'hypothèses de développement et/ou d'innovations d'activité.

◆ Gestion des relations, de la situation économique et financière de l'entreprise agricole

Intégration dans et participation à des collectifs de travail et d'échanges liés à l'activité de l'entreprise agricole,
Participation à la vie du territoire de l'entreprise, à sa valorisation,
Participation à l'élaboration d'un projet collectif d'entreprise, de filière agricole et/ou de territoire,
Suivi et gestion de la trésorerie de l'entreprise agricole,
Suivi et analyse des performances économiques et financières globales de l'entreprise agricole,
Formulation de diagnostics de la situation économique et financière,
Gestion des investissements de l'entreprise agricole.

◆ Entrepreneuriat

Suivi du fonctionnement global de l'entreprise agricole dans ses différentes composantes,
Définition des moyens nécessaires à l'adaptation et aux anticipations indispensables à l'évolution de l'activité ou à la création d'activité de l'entreprise agricole.

STATISTIQUES

Environ 180 titulaires par an (UNMFR)

2 ans après l'obtention de la certification, **75%** des titulaires dont la situation est connue occupent les situations professionnelles visées par la certification. 4 ans et demi après cette obtention, 49% des titulaires dont la situation est connue exercent le métier d'agriculteur-agricultrice.
(Pas de candidat à la certification par voie de VAE sur la MFR Beauchamp (2019, 2020 et 2021)

